

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

des observations formulées sur le registre ou transmises par courrier ou courriel au commissaire-enquêteur ainsi que des remarques verbales sans mention écrite et adressé à Monsieur le maire de la commune de Barcelonnette.

Procès-verbal de synthèse relatif à l'enquête publique afférente à l'Aire de Mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la commune précitée.

Remarques préliminaires.

L'article R.123-18 du Code de l'environnement, entré en vigueur le 10 juin 2012, a généralisé cette procédure en l'étendant à l'ensemble des enquêtes environnementales. Cet article précise: « *dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse... sa remise doit être effectuée physiquement et en mains propres à l'occasion d'une rencontre du commissaire-enquêteur avec le maître d'ouvrage* ».

Sa rédaction est donc obligatoire pour l'enquête publique relative au projet d'élaboration d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine du Site Patrimonial Remarquable de la commune de Barcelonnette.

Toutes les observations doivent être consignées dans ces documents. Les écrits du public ont été transcrits dans leurs formes originelles par l'intermédiaire de photocopies annexées au document précité.

Références :

- **articles L.121-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'environnement ;**
- **articles L.631-1 et suivants du Code du patrimoine ;**
- **Loi n° 2016-925, du 7 juillet 2016, relative à la liberté de création, à l'archi-**

teature et au patrimoine - LCAP - qui crée un nouveau régime de protection dénommé « Site Patrimonial Remarquable » - SPR -. À la servitude d'utilité publique « Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine - AVAP - se substitue le « Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine - PVAP - . La loi permet toutefois de mener à leur terme les AVAP en cours d'études selon l'ancienne procédure pour être également classées en SPR.

● **pour la création d'une AVAP**, la procédure est élaborée à partir de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement - dite loi Grenelle II -, du décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011 et de la circulaire du 2 mars 2012 ;

● **décision de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Marseille** - dossier E 19000027/13, en date du 18 février 2019, **nommant André PASQUALI commissaire-enquêteur** ;

● **arrêté municipal n° 109/2019**, en date du 7 mars 2019, **prescrivant l'organisation et l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de l'AVAP/SPR de la commune de Barcelonnette.**

Ce jour, 15 mai 2019, a été communiqué à Monsieur le maire de la commune de Barcelonnette un récapitulatif des observations formulées par le public se rapportant au projet précité.

A - Observations du public.

I - Dépôts sur le registre d'enquête et remarques verbales sans mention écrite.

N° 1 - Madame **Colette BERAUD-BERTRAND**, La Petite Sapinière, 12 avenue de la Libération, 04400, Barcelonnette, le 2 mai 2019 - voir document 16.1, page 2 du registre -.

« Dans le cadre de l'enquête de l'AVAP sur la valorisation des maisons mexicaines, nous pensons que la préservation des parcs et jardins est aussi importante que le patrimoine bâti. En conséquence, nous souhaiterions que La Petite Sapinière - maison fermière n°13 et parc-jardin remarquable n° 32 - retrouve une distribution efficace pour l'arrosage ».

Lors de notre long entretien, cette problématique a été abordée à l'échelle du secteur S3 par l'un de nos interlocuteurs.

N° 2 - Monsieur **Jean-Philippe GRILLET**, 7 avenue Porfirio Diaz, 04400, Barcelonnette, le 2 mai 2019 - voir document 16.2, page 3 du registre -.

« Membre du groupe de travail ayant élaboré l'AVAP, j'approuve celle-ci, tant dans son diagnostic que dans sa réglementation.

Sous réserve cependant de la plantation d'arbres et arbustes sur les espaces publics de la bastide.

En effet, ces espaces étaient autrefois plantés (voir les cartes postales anciennes, notamment de la place Manuel). Le caractère minéral de ces espaces est donc récent. Vouloir le maintenir est une erreur : les villages et bourgs de Provence comportent de nombreux arbres. Ceux-ci contribuent à leur agrément et donc à l'activité économique.

Je propose que le 3e alinéa de l'article 5 du règlement (p19/56) soit rédigé ainsi : La plantation d'arbres et arbustes est un objectif important sur les espaces publics, que ceux-ci aient été plantés ou non précédemment ».

Nous précisons, que verbalement, Monsieur Jean-Philippe GRILLET a indiqué qu'il souhaiterait également que certains espaces - hors de la bastide - tels que la place Valle de Bravo, puissent devenir des lieux arborés et que cet aménagement constituerait une plus-value pour la collectivité - lors de certaines manifestations - et embellirait notoirement les sites concernés.

N° 3 - Monsieur **Yvan BOUGUYON**, 1 chemin de l'Adroit, 04400, Barcelonnette, adjoint urbanisme de Barcelonnette, le 7 mai 2019 - voir document 16.3, page 5 du registre -.

« Après réflexion concernant l'éclairément des soupendes, il apparaît que la dimension des fenêtres de toit est probablement insuffisante pour répondre au mode de vie contemporain. Pour les chapitres, page 16 secteur 1 et page 36 secteur 3 intitulés «fenêtres de toit, lucarnes et terrasses», nous proposons d'augmenter la dimension maximale de 80x120 cm en vertical par 20 m², à une dimension maximale de 100x160, toujours en vertical. Cette dimension est la première, et la seule, hors commande spéciale, dans la gamme du fabricant Velux qui soit plus large que 80, au-delà on atteint 120x140 et l'on perd l'aspect vertical.

N.B. : remplacer tabatière par fenêtre de toit».

N° 4 - Monsieur **André CHABRE**, 3 place Aimé Gassier, 04400, Barcelonnette, le 10 mai 2019 - voir document 16.4, page 6 du registre -.

« Pour le bâtiment dont je suis propriétaire et inscrit sur l'AVAP comme bâtiment d'intérêt patrimonial et portant le n°9 sur le plan, à l'angle de la place Aimé Gassier et de la rue du Moulin Chabre, je tiens à faire remarquer

que ce bâtiment n'a aucun intérêt patrimonial, il est comparable à beaucoup d'autres dans la ville. Le seul intérêt qu'il peut exister concerne l'ancienne centrale électrique qui est à l'intérieur d'une petite pièce au sous-sol où l'eau n'arrive plus. Cette partie du bâtiment est la plus dégradée de cet ensemble. En conséquence, je demande que cette appellation bâtiment d'intérêt patrimonial soit supprimée sur cet immeuble».

N° 5 - Monsieur **Jean GOLÉ**, 3 zone artisanale, 04400, Barcelonnette, le 10 mai 2019 - voir document 16.5, page 6 du registre -.

Pas d'observation écrite : information spécifique au futur projet de PLU et non à celui de l'AVAP/SPR.

N° 6 - Monsieur **Jean-Louis ANDRÉ**, 1 rue des Remparts, 04400, Barcelonnette, résidence principale : 30 rue de Ruissatel, 13011, Marseille, le 10 mai 2019 - voir document 16.6, page 7 du registre d'enquête -.

« La villa des Remparts dont je suis propriétaire est une villa datant de la fin du 19e siècle (fontaine datée de 1865) avec un grand jardin. Elle fait l'angle sud-est de la bastide et son mur appartient au bâti ancien qui est le plus préservé dans le projet de l'AVAP. Il marque visiblement le coin de la bastide. Or, ce patrimoine est mis en péril par le projet de PLU qui prévoit d'y faire un parking, ce qui me semble contradictoire avec le projet de l'AVAP et la sauvegarde du patrimoine».

Entretien spécifique.

Lors de notre deuxième permanence - le mercredi 17 avril 2019 -, nous avons eu un long entretien avec l'un des architectes qui a participé à la rédaction du projet de l'AVAP/SPR de la commune de Barcelonnette. Cet échange nous a permis d'appréhender très concrètement la finalité de l'opération projetée grâce à une approche technique du règlement spécifique à chacun des six secteurs composant le projet de ladite AVAP/SPR.

II - Observations adressées par courrier - ou courriel - au commissaire-enquêteur.

N° 1 - Madame **Colette BERAUD-BERTRAND**, La Petite Sapinière, 12 avenue de la Libération, 04400, Barcelonnette, le 2 mai 2019 - voir document 17.1, page 4 du registre -.

Ce courrier - d'une page - relate l'historique inhérent aux relations qui ont existé entre l'ASA du Canal des Moulins et la propriétaire précitée. Il énumère une série de doléances spécifiques aux canaux et canalisations pouvant permettre l'arrivée de l'eau, vouée à l'arrosage, à « La Petite Sapinière ». De facto, il concerne peu ou pas la finalité de l'enquête publique en cours.

III - Résultats de l'enquête dans sa globalité.

- Lors de l'enquête, cinq observations ont été rédigées sur le registre d'enquête.
- Un courrier a été adressé au commissaire-enquêteur.
- Deux personnes ont consulté le dossier relatif au projet soumis à enquête - hors permanence du commissaire-enquêteur - mais n'ont pas formulé d'observation. Ces mêmes personnes ont rencontré le commissaire-enquêteur le 10 mai 2019 - voir document 16.1, page 7 du registre -. À noter que l'une de ces personnes avait déjà consulté le dossier du projet de l'AVAP lors de la première semaine de l'enquête publique.

IV - Principales thématiques abordées par le public lors de l'enquête.

Diverses thématiques ont été abordées et développées par le public lors de l'enquête.

- **Création d'espaces arborés** au sein même de la bastide - place Manuel - et dans sa périphérie immédiate - place Valle de Bravo -.
- **Nécessité de disposer d'un réseau d'arrosage** pour permettre la **préservation des parcs et jardins** dans le secteur des villas remarquables.
- **Agrandissement des dimensions des fenêtres de toit pour le secteur S1** - la bastide - **et pour le secteur S3** - le parc suburbain des villas - par rapport aux normes définies p16 et p36 du règlement de l'AVAP/SPR et concernant le chapitre «fenêtre, lucarne et terrasse de toit».
- **Déclassement d'un immeuble répertorié : «bâtiment d'intérêt patrimonial»** - n°9 sur le document graphique n°2, à l'angle de la place Aimé Gassier et de la rue du Moulin Chabre -.
- **Sauvegarde intégrale d'une entité foncière incluse dans le périmètre de la bastide** au nom de la préservation du bâti séculaire - mur d'enceinte -.

B - Notre questionnement relatif aux diverses problématiques afférentes au projet d'élaboration de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine du Site Patrimonial Remarquable de la commune de Barcelonnette.

Nos interrogations concernent plusieurs thématiques.

I - Au niveau des enjeux et des objectifs inhérents à l'élaboration de l'AVAP/SPR.

- La restauration de certains logements au sein de la bastide doit permettre une réelle densification de ce secteur et au final renforcera le caractère urbain de

la ville neuve tout en préservant le tracé hérité du XIII^e siècle. Les contraintes architecturales y étant multiples et donc limitatives, comment la collectivité peut-elle inciter certains propriétaires à y entreprendre des travaux ? De même, comment valoriser l'animation des rez-de-chaussée ?

- La végétalisation de la future « ceinture verte » impactera notablement les espaces dévolus actuellement aux zones de parking. Quelles solutions compensatoires sont proposées pour garer les véhicules des personnes souhaitant se rendre dans le centre-ville ? Dans ce secteur - S2 -, comment les espaces publics pourraient-ils y être requalifiés ?

- Le « parc suburbain » des villas constitue le véritable « parc-écran » de Barcelonnette. Le maintien de la perception des villas et des jardins qui leur sont associés a été affirmé dans le passé. La création de l'AVAP/SPR doit permettre d'encadrer les nouvelles constructions : « *le projet architectural devra contribuer à la cohérence et à l'équilibre du paysage urbain* » - règlement p30 - . Comment aboutir concrètement à cette finalité sachant que de possibles divisions foncières risquent d'affecter certains parcs remarquables et que dans ce cas spécifique, « *si aucune clôture ne peut y être édifiée, toutefois une délimitation des propriétés peut-être réalisée par des plantations s'inscrivant dans la composition paysagère du jardin* » - règlement p30, - ? La mise en scène des villas et des parcs sera-t-elle préservée ?

- La reconversion du secteur S5 - les casernes - pourrait favoriser l'émergence d'un nouveau pôle. Quelles propositions pragmatiques - complémentaires - pourraient permettre une réelle mise en valeur des vastes espaces attenants aux grands bâtiments : espaces qui composent aussi l'identité de ce secteur ?

- Les espaces agricoles de mi-pente de l'ubac sont peu affectés par la déprise rurale. La rénovation des fermes et des domaines y est encadrée par une série de règles contenues dans le projet de l'AVAP/SPR. Comment, cependant, valoriser ces vastes espaces de respiration qui ont conservé un équilibre paysager remarquable grâce à la préservation de leur terroir mais qui sont menacés aujourd'hui par la progression ponctuelle des espaces boisés ?

- Pour le versant regardant vers le sud - l'adret -, sa forte pente lui confère le caractère de belvédère en surplomb de la vallée. L'essor d'une végétation anarchique pourrait limiter, à court terme, cette disposition. De plus, au-delà de la définition de quelques cônes de vue mentionnés dans la réglementation de

l'AVAP/SPR, comment maintenir les ouvertures paysagères face à l'urbanisation qui grignote les pentes et perturbe la lisibilité de la ville au même titre que l'enrésinement par les pins noirs ? À ce titre, l'échappée visuelle sur le bourg, permise par le belvédère situé devant la piscine, semble être compromise par la hauteur des pins noirs. Comment la réglementation de l'AVAP/SPR pourrait-elle permettre de sauvegarder cette visibilité sur le bourg à partir d'un site qui bénéficie d'une fréquentation exceptionnelle ?

- La mise en valeur de l'Ubaye et de ses berges étant énoncée comme un des objectifs de l'AVAP/SPR, comment est envisagée cette valorisation sachant qu'actuellement le cheminement de ladite rivière est totalement contraint dans la traversée de Barcelonnette ?

II - Au niveau de l'intégration de l'AVAP/SPR dans les documents d'urbanisme.

L'AVAP/SPR de Barcelonnette a pour enjeu majeur la valorisation du patrimoine de cette commune tout en permettant son évolution urbaine, architecturale et paysagère de manière homogène ce qui constituera une plus-value remarquable pour la cité. Les dispositions - notamment le zonage et le règlement -, contenues dans le projet de l'AVAP/SPR, doivent s'imposer au plan local d'urbanisme en tant que servitude d'utilité publique. Le projet de PLU de la commune - en cours d'élaboration - pouvant être soumis à enquête publique dès la saison estivale 2019, comment ce document d'urbanisme - affectant l'ensemble du territoire communal - pourra-t-il intégrer les directives et notamment la réglementation de l'actuel projet de l'AVAP/SPR étant donné le laps de temps très court qui séparerait alors les deux enquêtes publiques ?

Monsieur le maire, conformément aux stipulations de l'article R.123-18 du Code de l'environnement, nous vous demandons de nous adresser vos éventuelles observations.

Courrier à transmettre par mail à l'adresse suivante : alpes.offset@wanadoo.fr

*Monsieur le maire
de la commune de Barcelonnette,
Pierre MARTIN-CHARPENEL
Pris connaissance le 20 mai 2019*

*Fait à Saint-Crépin, le 13 mai 2019
Le commissaire enquêteur,
André PASQUALI
Remis et commenté le 20 mai 2019*

Signature

Signature